



Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- présents titulaires : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2017/235

L'an deux mille dix-sept et le 19 décembre à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : B. PLANO, H. FORGUES, F. DABEZIES, F. ROYO, A. PIASER, M. SICARD, A. DUCASSE, J. ABADIE, C. CORREGE, R. LACOME, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, JC. CLARENS, JP CABOS

Absents excusés : JP. COMPAGNET, S. SIMOIS, B. FOURCADE, J. DEVAUD, N. SALCUNI

Objet : Attribution du marché public « Transport à la demande »

La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour du transport à la demande dans les conditions et sur le périmètre qui étaient en vigueur sur l'ancienne communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses, dans l'attente que la commission action sociale étudie l'opportunité d'un élargissement du service sur tout le territoire. Après consultation et publication, une seule candidature a été reçue, celle de la société Boubée Voyages. La CAO a proposé de retenir l'offre proposée par Boubée pour un coût/kilomètre de 1.60 € HT pour les 5 circuits et 2 € HT pour le service à la demande sur les communes de Sentous, Libaros, Sabarros et Recurt (tarifs identiques aux années précédentes).

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- D'attribuer le marché public de transport à la demande à la société Boubée Voyage pour une durée d'une année à compter du 01/01/2018,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le Marché public correspondant.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 19/01/18

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.